

PROPOSITION DE PLANIFICATION ANNUELLE CÉ 2025-2026

SEPTEMBRE (30 septembre)	NOVEMBRE (18 novembre)	DÉCEMBRE (Sur TEAMS – 10 décembre)	JANVIER (27 janvier)	AVRIL (14 avril)	JUIN (16 juin)
<ul style="list-style-type: none"> • Art. 102 Formation complète du conseil selon les règles de composition établies dans la LIP • Art. 110.4 Décisions au sujet des activités de financement – fonds à destination spéciale • Art. 53 et 70 Première séance du conseil, formation obligatoire et dénonciation d'intérêts pour tous • Art. 107 Choix de la présidence et de la vice-présidence • Art. 108 Établissement des règles de régie interne et du calendrier des séances du conseil, et diffusion du calendrier aux parents et aux membres du personnel • Art. 108 Adoption du budget annuel de fonctionnement du conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 109 Présentation et suivi du projet éducatif • Formation des membres • Art. 110.13 Suivi du budget annuel de l'établissement • Art. 109 et 109.1 Analyse de la situation de l'établissement, adoption du projet éducatif, transmission au centre de services scolaire, transmission et publication du document (et de son évaluation) aux parents et aux membres du personnel • Art. 110.4 Préparation et adoption du rapport annuel du conseil d'établissement, et transmission au centre de services scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget révisé 2025-2026 • Art. 110.13 Consultation par la direction sur les besoins de l'établissement en biens et services – en cours ou en prévision de l'an prochain (PCP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 110.1 Consultation par le centre de services scolaire sur les critères de sélection de la direction d'établissement • Art. 110.3 Organisation des services extrascolaires (ex. : activités parascolaires) • Art. 110.4 Approbation de l'utilisation des locaux et immeubles mis à la disposition de l'établissement • Art. 110.4 Planification de la consultation obligatoire auprès des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 110.2 Approbation de la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers (ou d'éducation populaire dans le cas des centres) • Art. 110.13 Consultation par la direction sur les besoins de l'établissement en biens et services – en cours ou en prévision de l'an prochain 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 110.2 Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité (ou des règles de fonctionnement dans le cas des centres) • Art. 110.4 Adoption, actualisation et évaluation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour l'an prochain, et distribution d'un document aux parents et, le cas échéant, aux élèves • Art. 110.4 Adoption de la proposition du budget annuel de l'établissement en préparation de l'an prochain • Art. 108 Reddition de compte concernant le budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement au centre de services scolaire